



A l'attention des membres

***Du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière
De la directrice de la DGOS
Du Ministre des Solidarités et de la Santé***

Paris, le 19 mars 2020

Objet : CSFPH du 19 mars 2020

Mesdames et Messieurs ,

Nos organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique CGT, FO et SUD ne siègeront pas à cette instance conviée de manière exceptionnelle ce jeudi 19 mars 2020.

Nous dénonçons tant la forme de celle-ci, qui se tient sous la forme de vidéo conférence, que sur le fond notamment avec les points abordés à l'ordre du jour à savoir le déplafonnement des heures supplémentaires pour les agents et un point rajouté, à la hâte, sur le COVID 19 sans aucun document préparatoire.

En effet, les conditions de son déroulement sous forme de vidéo conférence avec une modalité de vote hasardeuse, n'est pas de nature à remplir les conditions réglementaires et nous nous réservons le droit de contester les décisions prises devant le conseil de l'état.

De plus, vous nous proposez un CSFPH en mode dématérialisé, sans savoir si nous sommes équipés des moyens matériels informatiques et de réseaux, indispensable au bon déroulement de cette séance. Ces moyens, qui nous font défaut depuis des années, n'ont jamais été attribués aux représentants du personnels pour remplir leurs missions. Au vu de la rapidité avec laquelle vous avez réussi à publier une procédure sur la dématérialisation et un décret sur la consultation électronique, nous pouvons en conclure que le décret qui alloue les moyens aux représentants du CSFPH n'est qu'une question de volonté politique de votre part. Les organisations syndicales sont souvent désignées par vos services comme des

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : sg@sante.cgt.fr



partenaires sociaux, si nous sommes réellement des partenaires alors les moyens doivent suivre et sans attendre. Nous attendons ce décret simple depuis 7 ans, à sa publication nous pourrions entrevoir un fonctionnement dématérialisé exceptionnel de notre instance.

Il nous est proposé un texte sur le déplafonnement des heures supplémentaires, sans élément sur leurs futures rémunérations et / ou dispositif de récupération possible. Nous vous rappelons que la plupart des personnels cumulent déjà un contingent d'heures supplémentaires ainsi que des jours de RTT et ou des Congés annuels, non pris, stockés sur des Comptes Epargne Temps, dont les journées ne sont ni réénumérées à la hauteur d'une journée de travail, ni revalorisées de 10 euros comme cela était le cas récemment dans les autres versants de la Fonction Publique.

A l'heure où les professionnels de nos secteurs d'activité sont en première ligne pour gérer la crise, nous avons demandé un CHSCT extraordinaire : celui – ci nous a été refusé.

Vos priorités ne sont pas les nôtres, nos priorités vont vers la protection des agent.e.s, salarié.e.s qui se donnent sans compter dans la période pour prendre en charge la population.

Nous exigeons la publication d'un texte qui doit, au minimum, comprendre la suspension immédiate de l'application du jour de carence, dont nous continuons de revendiquer l'abrogation pure et simple.

Mais il s'agit aussi clarifier les situations administratives des agent.e.s notamment en cas de confinement, de garde d'enfants, dans les services non prioritaires ou les activités sont réduites, ou de contraction du COVID 19 suite à une exposition pendant l'exercice de sa mission, qui doit être considéré comme un accident du travail et / ou maladie professionnelle . Nous constatons que, malgré les consignes et instructions donnés encore ce lundi 16 mars 2020 par le Secrétaire d'Etat du ministère de l'Action et des Comptes Publics dans la Fonction Publique Hospitalière, les agent.e.s subissent des traitements différents. De plus, nous constatons que de nombreux agent.e.s présentant des pathologies à risque en cas de contact avec le COVID 19 devraient être en position d'autorisation spéciale d'absence après un avis médical, ce n'est pas le cas, les mettant ainsi en danger.

Les circonstances actuelles appellent que le ministère des solidarités et de la santé, employeur, soit irréprochable dans l'exercice de ses prérogatives et cela doit se traduire par la nécessaire protection des agent.e.s pendant l'exercice de leur mission et le manque de matériel, de masques FFP2 est intolérable et inacceptable.

De plus, les agent.e.s de la Fonction Publique Hospitalière sont les plus exposé.e.s et mobilisé.e.s dans la période, ils doivent être informé.e.s et consulté.e.s comme il se doit, au

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : sg@sante.cgt.fr



niveau national, régional et local. A ce jour, dans de nombreux établissements et services, les représentants du personnel demandent la tenue de CHSCT et/ou des réunions d'informations, avec les tutelles régionales et / ou les ARS et cela se traduit souvent par des non-réponses.

Face à cette pandémie, il est vital d'associer tous les professionnels à l'information, à l'élaboration des conduites et plans à tenir en la matière, et cela doit se traduire par des réunions régulières pendant toute la période de crise. C'est de la prérogative du ministère et de la DGOS de garantir l'effectivité de ce dialogue indispensable pour la gestion collective de la prise en charge de la population.

Nous attendons des mesures et des financements à la hauteur de la crise sanitaire que nous traversons ainsi que les moyens de protection obligatoires pour la sécurité des professionnels.

Nos salutations respectives.

Mireille STIVALA

Didier BIRIG

Jean - Marc DUVAUCHELLE

Secrétaire Générale

Secrétaire Général

Secrétaire Général

Fédération CGT de la Santé

Fédération FO Santé et Services Publics

Fédération SUD Santé et Sociaux

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : sg@sante.cgt.fr